

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON BETON ET MATERIAUX  
M. MALVOLI – CHEMIN DE LA GARDUERE  
LAFARGE BETONS  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement,  
VU l'autorisation du permis de construire n° 083 00915T15T0032 délivré par la commune de Bandol en date du 22 Octobre 2015 à monsieur Michel MALVOLI pour l'édification d'une habitation 73, Traverse du Laboureur (e-mail : [michel.malvoti@orange.fr](mailto:michel.malvoti@orange.fr)),  
VU la demande datée du 21 SEPTEMBRE 2017 de monsieur Michel MALVOLI ☎ 06 03 83 71 53 pour l'entreprise LAFARGE BETONS – sise : Centrale du Castellet – 83330 LE CASTELLET (e-mail : [lionel.etienne@lafargeholcim.com](mailto:lionel.etienne@lafargeholcim.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont " **exceptionnellement** " autorisés à se rendre chez monsieur Michel MALVOLI en empruntant le Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton et matériaux :

**DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 SEP. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.